

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 05 Décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILES!

Étaient représentés : Monsieur Nicolas JAGOUDET par Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Karine DUBOIS par Madame Danielle COLINEAUX JUGUET, Madame Françoise JARNO par Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Hervé LE COQ

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LE COQ

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2018.12.13-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Hervé LE COQ comme secrétaire de séance.

2018.12.13-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.12.13-03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR SUREL GERARD – RUELE DES LAURIERS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur SUREL Gérard concernant la restauration de l'immeuble situé Ruelle des Lauriers à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 octobre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 296,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 12 960,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 12 960,20 € soit la somme de 2 592,04 € à Monsieur SUREL Gérard ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2018.

2018.12.13-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MAISON LE DEVEHAT – 30 Rue Glatinier

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par la Maison LE DEVEHAT concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 30 Rue Glatinier à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 7 546,73 € soit la somme de 1 509,34 € à Monsieur LE DEVEHAT Bastien ou Maison LE DEVEHAT ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.12.13-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR BECOUARN LOMIG – 8 Rue Douves du Lion d'Or

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur BECOUARN Lomig concernant la réfection de l'immeuble (toiture et menuiseries) situé 8 Rue Douves du Lion d'Or à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 35 242,97 € soit la somme de 7 048,59 € à Monsieur BECOUARN Lomig ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.12.13-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ENSEIGNE – BOULANGERIE LE DEVEHAT

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par la Maison LE DEVEHAT (Boulangerie) pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 30 Rue Glatinier à JOSSELIN pour un montant total de 1 962,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité/à la majorité des suffrages exprimés :

- accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée soit la somme de 750,00 € à la Maison LE DEVEHAT ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2018.12.13-07 : DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE LIAISONS DOUCES ET VALORISATION DU BOIS D'AMOUR – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le projet de valorisation du Bois d'Amour comprend deux axes :

- le développement des itinéraires de liaisons douces compte tenu de sa position privilégiée à l'intersection de plusieurs fonctions urbaines ;
- la valorisation du site en tant qu'espace de loisirs pour les familles destiné à favoriser le jeu et la pratique sportive.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 150 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission travaux réunie le 11 décembre 2018 :

- valide le projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant ;

- à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

2018.12.13-08 : SECURISATION ET AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BELLEVUE – BEL ORIENT ET DE LA RUE DES FORGES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANOUEE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La voie commune à Lanouée et Josselin, depuis le rond-point de Bellevue jusqu'au carrefour du Moulin Tan, à caractère rural

- est de plus en plus utilisée par une circulation en transit notamment depuis l'ouverture du parc d'activités Oxygène et allège quelque peu le volume de circulation rue Théodore Botrel ;
- dessert une densité importante de nouveaux quartiers ;
- est appelée à connaître une augmentation de trafic compte tenu du potentiel du développement de l'habitat riverain sur les 2 communes ;
- constitue une entrée de Josselin, au moins dans sa partie rue des Forges.

Suite aux différents contacts et à une réflexion informelle depuis environ 2 ans entre les 2 communes, il est proposé simultanément dans les 2 collectivités de formaliser ce programme dans une convention.

L'opération peut comprendre :

- Les travaux relatifs à la réhabilitation et la création de réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- Les travaux relatifs aux réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public
- Les travaux relatifs à l'aménagement de voirie et à la gestion des eaux pluviales

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération sur la base des caractéristiques principales sera déterminée par les deux communes, avant la rédaction du cahier des charges en vue de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'opération sera effectuée en deux phases :

- 1- Le temps des ETUDES : Les études devront permettre de définir d'une façon précise les besoins, de déterminer les hypothèses et les formes d'aménagements, les possibilités de phasages géographiques et calendaires, les options éventuelles sur la base d'évaluations financières fiables.
Elles devront permettre d'apporter l'ensemble des éléments indispensables pour arrêter d'un commun accord la nature et le niveau du programme de travaux et leur financement.
Elles devront permettre par anticipation, de prendre rang sur les programmes portés par des organismes tiers (comme Eau du Morbihan, Morbihan Energies) et de rechercher et solliciter des subventions.
Le calendrier devra en tenir compte.
- 2- Le temps des TRAVAUX : Ils seront engagés à l'issue de la phase précédente si les communes le décident et en fonction des programmations des organismes tiers ainsi que des financements obtenus.
La réalisation pourra se faire en plusieurs tranches dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune de JOSSELIN, l'opération sera prise en charge financièrement à hauteur de 50% par chaque commune. La commune de LANOUEE versera sa participation par acomptes appelés par la commune de JOSSELIN au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Les communes de JOSSELIN et LANOUEE s'engagent dans un premier temps à réaliser les études nécessaires afin de disposer d'évaluations financières fiables, et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux de l'exercice 2019.

La décision relative à la réalisation des travaux sera prise dans un second temps à l'issue de la phase études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018 et de la commission « travaux » réunie le 11 décembre 2018 :

- approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- autorise le lancement de la phase études ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

2018.12.13-09 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES CRUYERES - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet de réfection de la rue des Cruyères, il y a lieu de procéder à l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunications).

L'estimation prévisionnelle globale s'élève à 46 100,00 € H.T.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 23 050,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 23 050,00 € HT + 8 520 € de TVA (la TVA est entièrement à la charge de la commune) soit 31 570,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018 et de la commission « travaux » réunie le 11 décembre 2018 :

- approuve ce projet d'effacement des réseaux ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'ensemble des conventions à intervenir avec Morbihan Energies ;

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2018.

2018.12.13-10 : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET DE VOIRIE RUE SAINT NICOLAS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée EST (rue Saint Nicolas – La Madeleine), il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec BROCELIANDE TP.

Montant de l'avenant : + 14 848.50 € HT

Le marché passe donc de 140 664.50 € HT à 155 513.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018 et de la commission « travaux » réunie le 11 décembre 2018 :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise BROCELIANDE TP ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

FINANCES - GRH

2018.12.13-11 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget principal

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et financières du budget 2018 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 5 905 852.70 €. Sur la base de ce montant, les dépenses

d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 476 463.18 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2018	Montant autorisé
Immobilisations incorporelles sauf 204	20		137 160.00 €	34 290.00€
Frais d'études d'élaborat et modif PLU		202		24 290.00 €
<i>Frais d'études</i>		2031		5 000.00 €
<i>Concession et droits similaires</i>		2051		5 000.00 €
Subventions d'équipement versées	204		146 796.45 €	36 699.11 €
<i>Autres groupements – Bât et instal.</i>		2041582		5 000.00 €
<i>Subv d'équip aux pers droits privés Bât</i>		20422		31 699.11€
Immobilisations corporelles	21		1 166 060.79 €	291 515.20 €
<i>Autres agencement et aménrgts de terrains</i>		2128		100 000.00 €
<i>Réseaux de voirie</i>		2151		100 000.00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		2188		91 515.20 €
Immobilisations en cours	23		4 192 391.50 €	1 048 097.88 €
<i>Constructions</i>		2313		500 000.00 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315		548 097.88 €
Autres immobilisations financières	27		263 443.96 €	65 860.99 €
<i>Autres établissements publics</i>		27638		65 860.99 €
	TOTAUX		5 905 852.70 €	1 476 463.18 €

Budget assainissement

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et opérations pour le compte de tiers du budget 2018 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 936 230.46 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 234 057.62 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2018	Montant autorisé
Immobilisations en cours	23		783 202.96 €	195 800.74 €
<i>Constructions</i>		2313		0.00 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315		195 800.74 €
Créances sur transfert de droits de déduction à TVA	27		153 027.50 €	38 256.88 €
<i>Créances sur transfert de droits de déduction à TVA</i>		27638		38 256.88 €
	TOTAUX		936 230.46 €	234 057.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 6 décembre 2018 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune et au budget annexe « assainissement » 2019, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- décide de reprendre ces crédits au budget principal de la commune et au budget annexe « assainissement » 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2018.12.13-12 : TARIFS 2019

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

	2018	2019
<u>LOCATION DE MATÉRIEL</u>		
Barrières : transport par l'intéressé, par barrière	1,22	1,22
Podium		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
forfait de...+ indemnités kilométriques		
* particuliers et entreprises de Josselin	1,83 €/2m2	1,83 €/2m2
* particuliers, associations et entreprises extérieures	4,95€/2m2	4,95€/2m2
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	220,66	220,66
Tables et bancs		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,36	4,36
* table non rapportée ou endommagée	99,83	99,83
* banc non rapporté ou endommagé	40,99	40,99
* Tréteau non rapporté ou endommagé	19,97	19,97
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	115,59	115,59
Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles		
* Associations extérieures	65,60	65,60
(le transport et le montage étant à la charge des associations)		
* prix unitaire	4,36	4,36
Sonorisation portable		
* association de Josselin	gratuit	gratuit
* autres	60,13	60,13
* caution pour tous	462,36	462,36
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>		
<i>Fosse/caveau</i>		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m ²)	104,50	104,50
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m ²)	184,00	184,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m ²)	341,00	341,00
<i>Colombarium case verticale</i>		
* concession colombarium case verticale 10 ans	384,00	384,00
* concession colombarium case verticale 15 ans	573,50	573,50
* concession colombarium case verticale 30 ans	1148,00	1148,00
* remplacement d'une porte en granit	130,00	130,00
<i>Colombarium case horizontale</i>		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	329,00	329,00
* concession colombarium case horizontale 15 ans	492,50	492,50
* concession colombarium case horizontale 30 ans	983,50	983,50
<i>Inscription lutrin</i>		
* concession inscription lutrin 10 ans	118,00	118,00
* concession inscription lutrin 15 ans	176,50	176,50
* concession colombarium lutrin 30 ans	351,00	351,00
* Dispersion des cendres espace souvenir	25,78	25,78
* Taxe ouverture de case	25,78	25,78
Tarifs caveau/monument en sus de la concession		
* Caveau funéraire d'occasion : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	62,00	62,00

* Monument funéraire d'occasion		500,00	500,00
<u>MÉDIATHÈQUE</u>			
* Personne seule		10,00	10,00
* Abonnement annuel par famille		15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif		gratuit	gratuit
* Edition d'une nouvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère		1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille		gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille		2,00	2,00
<u>Entrées ateliers</u>			
* tarif non josselinais		6,00	6,00
* tarif josselinais		5,00	5,00
<u>ENTRÉES SPECTACLES</u>			
* plein tarif		6,00	6,00
* tarif réduit pour abonné à la médiathèque sur présent. Carte abonné		5,00	5,00
* tarif enfant de 6 à 15 ans compris		3,00	3,00
* gratuit pour enfants jusqu'à 5 ans compris			
<u>TARIFS TOUS DANS LE BUS</u>			
<u>Tarifs pour les Josselinais</u>			
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €		5,00	5,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €		8,00	8,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €		12,00	12,00
Ces tarifs seront majorés de 2€ pour les personnes non Josselinaises			
<u>Tarifs pour les non Josselinais</u>			
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €		7,00	7,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €		10,00	10,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €		14,00	14,00
<u>PARTENARIAT / SPONSOR</u>			
* tarif de l'encart publicitaire		350,00	350,00
* tarif privilège de l'encart publicitaire		1000,00	1000,00
<i>Le logo des partenaires figurera sur différents supports : affiches et dépliants festiv'été, Prenez Place, Josselin Mag...</i>			
<u>PHOTOCOPIES</u>			
Particuliers A4 noir et blanc		0,18	0,18
A3 noir et blanc		0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc		0,10	0,10
A3 noir et blanc		0,15	0,15
Disquette		1,83	1,83
Cd-rom		2,75	2,75
CADASTRE service impôts à Ploërmel gratuit rsgt pris le 23/11/09		gratuit	gratuit
<u>Vente d'ouvrages</u>			
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"		12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"		6,00	6,00
<u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>			
* sol et sursol - le m ²		0,50	0,50
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets - le m ²		14,00	15,00
* débits de boissons, terrasses - le m ² du 01/01 au 31/12		17,00	19,00
<u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u>			
* tarif horaire personnel technique		25,00	25,00
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraie		18,00	18,00

du 01/10 au 30/04	100,00	100,00
<u>Locaux artisans d'art - location mensuelle</u>		
Si engagement 5 mois du 01/05 au 30/09	250,00	250,00
01/10 au 30/04	100,00	100,00
Si location uniquement estivale juillet août sept.	350,00	350,00
<u>Locaux artisans d'art - location semaine</u>		
Pour les mois de mai et septembre	100,00	100,00
Pour les autres mois	50,00	50,00
<u>Locaux artisans d'art - location week-end</u>		
Pour les mois de mai et septembre	60,00	60,00
Pour les autres mois	30,00	30,00
<u>Location jardins familiaux</u>		
Parcelle de 50 à 59 m ²	30,50	30,50
Parcelle de 60 à 69 m ²	35,50	35,50
Parcelle de 70 à 80 m ²	40,60	40,60
<u>GITE D'ÉTAPE</u>		
* repas du midi (groupes)	59,00	59,00
* nuitée par personne	13,20	13,20
* caution pour la nuitée par personne	13,20	13,20
* douche par personne	3,10	3,10
* cheval sous couvert	5,10	5,10
* cheval en prairie	3,10	3,10
* locat. Except. week-end (hors saison) comprenant 1 nuit	257,80	257,80
* caution location exceptionnelle (2 chèques) ménage	52,00	52,00
dégradation sur le bâtiment	186,00	186,00
* location pour réunion par journée	113,70	113,70
<u>TARIFS DROIT DE PLACE</u>		
Du 01/06 au 30/09 par mètre linéaire	1,15	1,15
Avec un minimum de	6,40	6,40
Du 01/10 au 31/05 par paramètre linéaire	0,55	0,55
Avec un minimum de	3,20	3,20
Abonnés par paramètre linéaire	0,40	0,40
Et par nombre de samedi dans le trimestre		
Camions d'exposition par samedi	16,00	16,00
Petit cirque	38,00	38,00
Grand cirque	77,00	77,00
Vente hors marché par demi-journée fête	11,00	11,00
Vente hors marché par demi-journée hors fête	11,00	11,00
Caravane forain par caravane	24,00	24,00
Manège par mètre carré	0,30	0,30
Stand par mètre carré	0,65	0,65
<u>INFRACTION POLICE</u>		
Matériaux de construction (infraction/jour)	51,80	51,80
	3,10	3,10
Utilisation borne camping-car	€/100L	€/100L
Redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides		
* le mois	44,00	44,00
* la journée si durée inférieure à 1 mois	2,20	2,20

FLEURISSEMENT			
* le pot diam. < 25 cms		1,40	1,40
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cms		2,50	2,50
* jardinière de 70 à 100 cm		3,00	3,00
* jardinière de 110 cm et plus		4,20	4,20
Lorsque le service technique effectue le rempotage le prix est doublé			
Facturation d'un transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte		46,7	46,7
Vente linteau granit par mètre linéaire		51,80	51,80

Location Centre Culturel l'Ecusson	JOSSELINAIS		EXTÉRIEURS	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	317,70	158,85	439,50	219,75
avec chauffage*	476,55	317,70	598,35	378,60
Salle de spectacle	144,13	72,07	203,00	101,50
avec chauffage*	216,20	144,14	275,07	173,57
Salle de conférence	63,95	31,97	86,28	43,14
avec chauffage*	95,93	63,95	118,26	75,12
Salle de réunion	17,26	8,63	35,53	17,76
avec chauffage*	25,89	17,26	44,16	26,39
Hall d'accueil (1)	32,48	16,24	43,65	21,82
avec chauffage*	48,72	32,48	59,89	38,06
Cuisine	128,91	128,91	168,49	168,49
Frigos uniquement cuisine (2)	33,50	33,50	43,65	43,65
Podium	1,52 €/2M ²		2,58 €/2M ²	
Vaisselle				
* Couvert complet	0,16	0,16	0,16	0,16
* coupes de champagne	0,09	0,09	0,09	0,09
En cas de cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil, il sera fait application des tarifs ci-dessus.				

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

CAUTION :

* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

* et en cas de dégradation ou de détérioration des équipements une caution de 160 € par salle (sauf salle de réunion) et plafonnée à 610 € en cas d'une réservation totale du centre culturel

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration, bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

* Le prix du chauffage est égal à 50 % du prix de location de la 1ère journée pour les Josselinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018 :

- adopte les tarifs municipaux 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

2018.12.13-13 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
 - 50 € à Mme Suzanne DREANO – 5 Place Saint Martin
 - 50 € à M Mark ROBERTSON – 8 rue de Caradec
 - 50 € à Mme Annick MEUDEC – 4 rue Neuve
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.12.13-14 : ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de la commune de JOSSELIN.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.12.13-15 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 6 décembre 2018, décide de reconduire les tarifs comme énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2018/2019.

2018.12.13-16 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires prévoit l'obligation de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur à tous les organismes d'accueil dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Cette gratification mensuelle doit être désormais versée par les collectivités territoriales aux stagiaires qu'elles accueillent durant un stage, d'une durée supérieure à 2 mois équivalents à 44 jours de 7 heures consécutifs ou non. Le stage doit s'inscrire dans une même année universitaire. L'indemnité est due à compter du premier jour de présence du stagiaire.

Le montant de la gratification est déterminé dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les modalités de cette rémunération est définie dans la convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018 :

- fixe le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment où le stage est effectué ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2018.12.13-17 : CONVENTION AVEC LE CDG 56 POUR LE REMBOURSEMENT DE LA GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES DE LICENCE PROFESSIONNELLE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre de la licence professionnelle des métiers administratifs/techniques, il est prévu que le centre de gestion du Morbihan rembourse à la collectivité d'accueil, la gratification versée au stagiaire.

Le remboursement est effectué sur la base réglementaire et évoluera en fonction de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 décembre 2018 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont la convention à intervenir avec le CDG56 ;

2018.12.13-18 : RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SOINS, DE LA PRÉSENCE HOSPITALIÈRE ET DE L'ORGANISATION DES SOINS – MOTION CONCERNANT LE CENTRE HOSPITALIER ALPHONSE GUÉRIN (PLOËRMEL)

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal, suite à la rencontre entre Monsieur Patrick LE DIFFON, président de Ploërmel Communauté, maire de Ploërmel et président du conseil de surveillance de l'hôpital Alphonse Guérin, et Monsieur Olivier de CADEVILLE, directeur régional de l'ARS, prend note que la décision d'irrecevabilité du dossier pour l'octroi d'un I.R.M à l'hôpital de Ploërmel n'est plus à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal souhaite que conformément aux déclarations du directeur de l'ARS un appareil I.R.M soit affecté à Ploërmel dans la mesure où les conditions de patientèle et de personnel nécessaires seraient remplies.

Le Conseil Municipal considère que ce dossier doit être monté avec le concours des radiologues du secteur privé présents sur le territoire du Pays de Ploërmel.

Le Conseil Municipal appuie la demande formelle du Conseil communautaire de Ploërmel Communauté, d'affectation de ce type d'appareil afin de permettre à la population du pays de Ploërmel de bénéficier d'un parcours de santé au même niveau que celui des zones plus denses du département.

Il considère en outre que le refus de cet équipement constituerait un acte d'abandon de l'outil principal en matière de santé sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette motion concernant le centre hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel.

DIVERS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2018/ n°12 : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Un emprunt de 300 000 € est contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, pour financer les investissements prévus au budget principal de la commune. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : financement de travaux d'équipements communaux
- Montant : 300 000 €
- Durée : 144 mois
- Taux : fixe trimestriel de 1,21 %
- Remboursement de l'emprunt : trimestriel
- Amortissement : progressif
- Commission d'engagement : 300 €

DÉCISION 2018/ n°13 : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES « GLATINIER »

Un emprunt de 350 000 € est contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, pour financer les investissements prévus au budget annexe « assainissement » de la commune. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : financement du poste de refoulement des eaux usées « Glatinier »
- Montant : 350 000 €
- Durée : 144 mois
- Taux : fixe trimestriel de 1,21 %
- Remboursement de l'emprunt : trimestriel
- Amortissement : progressif
- Commission d'engagement : 350 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.